

# **Annonces et renseignements commerciaux ; nouvelles et communiqués divers ; documentation**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de  
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **13 (1940)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **06.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

# habitation

Union suisse pour l'amélioration du logement, rue de Bourg, 28, Lausanne  
Section romande de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.)  
Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent, 20, Lausanne (S. C. H.)  
Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieuses, Genève (S. C. H.)  
Société genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre, 5, Genève  
Association des employés architectes et techniciens du bâtiment, Genève (A. D. E. A.)  
Société des dessinateurs et techniciens du canton de Vaud, Lausanne (S. D. T.)

## administration

Case postale Chauderon, Lausanne

## rédaction

A. Hoëchel, téléphone 2 82 73  
78, rue de Lausanne, à Genève

## édition

Section romande de l'Union suisse  
pour l'amélioration du logement  
28, rue de Bourg, à Lausanne

### Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch. ; Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S. ;  
Virieux, arch. cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch. ; A. Guyonnet, arch. ; Dr A.  
Montandon. NEUCHÂTEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

### Abonnement :

Suisse : Fr. 4.— par an. Etranger : Fr. 6.40 • Prix du numéro : Fr. 0.40.  
Les fascicules séparés sont en vente à l'administration, à l'Agence des journaux  
et dans les kiosques à journaux • Versement au compte de chèques II 6622

## S.T.S. SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT ZURICH, TIEFENHÖFE, 11 - TÉL. 3 54 26

### Liste des emplois vacants

- 778 Jeune **conducteur de travaux** capable, ayant de l'expérience en construction de maisons d'habitation. Entrée au plus tôt. Chantier en Suisse centrale.
- 792 Jeune **technicien-architecte**, éventuellement **dessinateur-architecte**, pour bureau et chantier. Entrée immédiate, pour deux à trois mois. Bureau d'architecte de Suisse centrale.
- 800 Jeune **technicien-architecte** expérimenté, habile dessinateur. Entrée immédiate. Provisoirement. Bureau d'architecte de Zurich.
- 802 **Architecte** ou **technicien-architecte** diplômé, disposant de quelques années de pratique en construction de maisons d'habitation et de bâtiments industriels. Candidat absolument indépendant et sûr dans l'élaboration des projets, des plans et détails d'exécution ainsi que dans l'établissement des soumissions. Entrée au plus tôt. Bureau d'architecte de Magdebourg (Allemagne).
- 806 **Technicien-architecte** qualifié, dessinateur exact, au trait net, demandé pour travail de bureau. Entrée immédiate. Provisoirement en attendant. Bureau d'architecte de Suisse centrale.
- 814 **Technicien-architecte** capable, éventuellement **dessinateur-architecte**, disposant de quelques années de pratique de bureau. Entrée immédiate. Engagement environ deux à trois mois. Bureau d'architecte du nord-ouest de la Suisse.
- Sont pourvus les numéros : 336, 740, 752, 754, 756.

## F.A.S. SECTION ROMANDE DE LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

### Section romande :

Président : H.-G. Leemann, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.  
Vice-président : Edmond Fatio, Tertasse, 5, Genève.  
Secrétaire-trésorier : F. Quéant, rue Saint-Laurent, 2, Genève.

### Groupe de Genève :

Président : John Torcapel, chemin Krieg, 76, Genève.  
Vice-président : Henry Minner, rue du Rhône, 96, Genève.  
Secrétaire : Marcel Bonnard, route de Malagnou, 77, Genève.  
Trésorier : Louis Vincent, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.

## U.S.A.L. SECTION ROMANDE DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Président : Frédéric Gilliard, architecte, 28, r. de Bourg, Lausanne.  
Vice-président : Arthur Freymond.  
Secrétaire : M. Veillard, 2, Grand-Pont, Lausanne.  
Trésorier : F. Ribl, 26, chemin du Mont-Tendre, Lausanne.  
Autres membres du comité : R. Chapallaz, A. Hoëchel, M. Weiss, M. Jaton, C. Burklin, A. Jaquet, M. Lateltin.

## S.D.T. SOCIÉTÉ DES DESSINATEURS ET DES TECHNICIENS DU CANTON DE VAUD, LAUSANNE

Fondée en 1919 — Compte de chèques postaux II 3209

### COMITÉ EN CHARGE :

Président : M. Ernest Marlôtaz,  
8, ch. de la Cure, Chailly. Tél. bur. 2 49 71 ; dom. 2 35 82.  
Secrétaire : M. Charles Hermann,  
Petit-Valentin, 6. Tél. bur. 2 24 11 ; dom. 3 57 25.  
Membres : Jacob Hürzeler, téléphone bur. N° 2 35 08.  
ad joints : Pierre Monot, tél. bur. N° 5 28 72, tél. app. N° 3 29 70.  
Caissier : M. Adrien Chevalley,  
67, av. de France. Tél. bur. : 2 24 11 ; dom. : 2 24 74.  
M. Charles Meylan,  
31, avenue de France. Tél. bur. : 2 49 71.  
Local : Hôtel des Palmiers, Petit-Chêne.

## S.A.L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président : M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.  
Secrétaire : Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.  
Trésorier : Roger Rehous, 32 bis, rue de Lyon.  
Autres membres du comité : Dr Betchov, A. Hoëchel, Ed. Wiedmer,  
Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonnet,  
Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Oltramare, F. Quéant,  
F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwertz, Dr Zoppino.  
Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.  
Compte de chèques postaux I 1556. Les membres de la société  
reçoivent l'abonnement gratuit à la revue « Habitation ».

## A.D.E.A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 - Adresser la correspondance au président - Chèques postaux I 4624

Local : Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.

### COMITÉ POUR L'EXERCICE 1938-1939 :

	Tél. bureau	Tél. partic.
Président : M. René Lachenal, 25, av. du Devin-du-Village	4 50 37	—
Vice-président : M. Henri Berthoud, 1, rue du Pré-Naville	—	4 06 60
Secrétaire : M. Pierre Du Bochet, Petit-Port, Vésénaz	—	—
Vice-secrétaire : M. Edouard Gollion, 110b, rue de Carouge	—	—
Trésorier : M. William Buttex, 87, rue de Lausanne	2 67 77	—
Offres d'empl. : M. André Tomiloff, professionn. : 38, rue de Lyon	—	—
Bulletin : M. Paul Amey, spect. popul. : 5, rue de Carouge	4 62 19	5 14 03

**S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION  
LAUSANNE**

Président : M. Ernest Jaton, avenue des Cerisiers, 21 a, Pully.  
Secrétaire : M. Marius Weiss, chemin de Fontenay, 14.  
Caissier : M. Emile Bovey, chemin Ch.-Gide, 4, Montolivet.  
Vice-présid. : M. Marcel Cosendai, chemin de Meillerie, 5.  
Adjoint : M. Fritz Hugli, chemin de Fontenay, 14.  
Suppléant : M. Auguste Küffer, avenue de Cour, 54.  
Siège social : Saint-Laurent, 20. Gérant : M. Albert Monnier.

**S. C. H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION  
GENÈVE**

Président : M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.  
Membres du Comité de direction : MM. Alex Aubert, Albert Bonnet,  
J. Délémont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.  
Secrétaire général : P. Schumacher.  
Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieus-  
seux, Genève.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION, LAUSANNE

**AVIS IMPORTANT A NOS LOCATAIRES**

Nous vous donnons ci-dessous un extrait des prescriptions concernant le chauffage, publiées par l'Office de l'économie de guerre dans les journaux locaux des 19 et 20 novembre 1940 :

**Prescription concernant le chauffage**

(Ordonnance fédérale N° 10 concernant le chauffage dans les locaux et directives de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail.)

Les premiers contrôles effectués dans des immeubles, appartements et chaufferies, montrent que nombre d'intéressés ne se conforment pas encore aux dispositions légales fédérales concernant les économies de combustibles.

Il est donc rappelé que :

1. La température dans les appartements, bureaux, ateliers, etc., ne doit pas dépasser les normes suivantes :

- a) Chambres communes et locaux de travail . . . . . 18° C
- b) Chambres à coucher . . . . . 10° C
- c) Chambres habitées par des malades . . . . . 18° C ou selon prescription médicale
- d) Bureaux de tous genres . . . . . 10° C à 18° C selon la nature du travail

**Les radiateurs doivent être fermés sitôt que ces températures sont atteintes et ne doivent pas être ouverts avant qu'elles n'aient baissé d'un degré. Il appartient aux occupants des appartements d'appliquer consciencieusement ces prescriptions.**

Dans les locaux non mentionnés ci-dessus, le chauffage doit être réduit au minimum.

Les locaux non occupés ne sont chauffés que dans la mesure nécessaire pour prévenir le gel (5 à 8° C).

2. Dans les appartements, le nombre des pièces pouvant être chauffées jusqu'à 18° C est limité comme suit :

- a) à 1 pièce dans les appartements de 1 à 4 chambres ;
- b) à 2 pièces dans les appartements de 5 chambres, ainsi que dans ceux de 2 à 4 chambres qui sont habités par 5 personnes et plus ;
- c) à 3 pièces dans les appartements de 5 chambres et au-dessus, qui sont habités par 5 personnes et plus.

Lorsque certaines pièces sont employées d'une façon suivie comme locaux de travail ou doivent être réservées à des malades ou à des infirmes, le nombre des pièces chauffées à 18° C peut être augmenté en conséquence.

Des règles spéciales existent aussi pour les pensions, hospices de vieillards, etc. Les Offices communaux de l'économie de guerre peuvent renseigner à ce sujet.

**3. Les quantités de combustible à disposition pour l'ensemble des consommateurs de charbon pour l'hiver 1940-1941 ne dépasseront pas le 50 % des besoins normaux habituels.**

En conséquence, ceux qui n'économisent pas le combustible dès le début de la saison seront dans l'impossibilité de chauffer en février et mars, quelle que soit la température extérieure à cette époque. **Le combustible disponible doit donc être réparti équitablement sur l'ensemble de l'hiver.** Une entente à ce sujet entre propriétaires et locataires est désirable.

**4. Le chauffage doit être adapté aussi exactement que possible aux variations de la température extérieure, arrêté ou ralenti lorsque celle-ci est en forte hausse.**

Propriétaires, gérants, concierges, chauffeurs et locataires sont solidairement responsables de l'observation des prescriptions susmentionnées et, en cas d'infraction, sont passibles des poursuites pénales prévues (amende jusqu'à 30,000 fr., emprisonnement jusqu'à un an et retrait du droit de recevoir des combustibles).

Pour nous conformer à ces prescriptions, nous procéderons prochainement au réglage des radiateurs des pièces ne devant être chauffées que modérément. Nous ferons notre possible pour chauffer normalement la ou les pièces habitables ayant droit à une température de 18 degrés.

Nos locataires voudront bien prendre note des prescriptions ci-dessus en tant qu'elles les concernent directement, et ne pas réclamer inutilement pour des températures insuffisantes. Nos surveillants de groupe examineront toutefois avec attention les réclamations fondées. Nous avons pu remarquer que très souvent des locataires réclament pour des températures trop basses en se basant sur des thermomètres mal réglés. Seuls les thermomètres contrôlés, remis à nos surveillants, serviront à la vérification.

Si nos locataires se soumettent à ces restrictions, que nous sommes les premiers à déplorer, nous pourrons les chauffer tout l'hiver. Mais chacun doit se souvenir que nous n'avons que le 50 % du combustible nécessaire pour passer l'hiver et qu'il est impossible de chauffer convenablement avec cette réduction de moitié.

**Le Comité de direction.**